



Résumé de la rétroaction et des résultats

Demande de renseignements n°

W7714-16DRDC/A

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) –
Appel de propositions d'innovation



Table des matières

1. Introduction
2. Exigence
3. Processus de mobilisation des intervenants
4. Aperçu général de la rétroaction obtenue dans le cadre du processus de mobilisation des intervenants
5. Résumé de la rétroaction et des résultats
6. Conclusion

Annexe A – Questions et réponses

Annexe B – Liste des organismes participants

Annexe C – Surveillance sous-marine CSTD – Milieu sous-marin au Nord du Canada

1. Introduction

Le présent document contient la rétroaction et les résultats issus du processus de mobilisation des intervenants, notamment des rencontres individuelles portant sur la demande de renseignements relative à l'appel de propositions d'innovations de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC).

Dans le cadre du processus de mobilisation des intervenants, on a sollicité une rétroaction concernant l'appel de propositions à venir, qui constitue une invitation ouverte au gouvernement, à l'industrie et au milieu universitaire pour qu'ils soumettent des propositions de projets qui offrent des solutions novatrices permettant de traiter les défis en matière de sciences et de technologies ciblés.

2. Exigence

La demande de renseignements a fait ressortir des difficultés en matière de sciences et technologies (cf. annexe B du RDDC-AP d'innovation) qui ont trait aux programmes suivants de RDDC et pour lesquelles on recherche des solutions novatrices :

- Programme de la connaissance de la situation dans tous les domaines (CSTD) – Programme quinquennal de recherche et d'analyse en appui à l'élaboration de solutions pour une meilleure connaissance de la situation dans les approches aérienne, terrestre et sous-marine au Canada, surtout dans l'Arctique. Le programme de la CSTD met l'accent sur les questions suivantes :
 - surveillance stratégique du trafic aérien et des alertes aérospatiales;
 - connaissance de la circulation maritime dans les approches canadiennes et les régions côtières de l'Arctique;
 - connaissance des activités sous-marines dans le Nord du Canada ou à l'approche de celui-ci;
 - analyse des données produites par les divers capteurs, intégration de l'information et mise en commun de la connaissance dans tous les domaines afin de permettre la détection de menaces modernes échappant aux systèmes en place.

- Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS) – Programme pangouvernemental qui renforce la sécurité du Canada et la sûreté du public par des investissements dans les sciences et les technologies. Le PCSS renforce la capacité du Canada à réagir (anticipation, prévention, atténuation, préparation, intervention et rétablissement) à des actes criminels et terroristes, à des catastrophes naturelles et à des accidents graves, par la convergence des sciences et des technologies, des politiques, des activités et du renseignement. De plus amples renseignements sur le PCSS sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=5B5BE154-1>.

3. Processus de mobilisation des intervenants

Période de mobilisation des intervenants	<ul style="list-style-type: none">• Publication de la demande de renseignements : 6 octobre 2016.• Dernier délai pour la réception des réponses à la demande de renseignements : 28 octobre 2016.
Participants	<ul style="list-style-type: none">• Veuillez vous reporter à la liste des organisations participantes qui figure à l'annexe B.• Trente-trois organisations ont fourni une réponse écrite à la demande de renseignements.• Vingt et une organisations ont participé à des rencontres individuelles.

4. Aperçu général de la rétroaction obtenue dans le cadre du processus de mobilisation des intervenants

Le processus de mobilisation a fourni aux intervenants participants l'occasion de contribuer au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations pour l'amélioration de l'ébauche de l'appel de propositions, et l'obtention d'éclaircissements sur des questions techniques.

Dans l'ensemble, la plupart des intervenants ont indiqué que l'appel de propositions provisoire était clair et non restrictif, et que les commentaires reçus ne se contredisaient pas. Certaines précisions ont été demandées et certaines suggestions d'améliorations ont été formulées.

Ce document présente de façon détaillée la rétroaction obtenue au cours du processus de mobilisation des intervenants et son résultat sur l'ébauche de l'appel de propositions. À l'article 6 (ci-après), le Canada a offert des réponses thématiques à la rétroaction reçue des intervenants, dans la mesure du possible. Les questions reçues pour lesquelles il n'a pas été fourni de réponse thématique sont présentées à l'annexe A, Questions et réponses.

5. Demande de renseignements sur l'appel de propositions d'innovations de RDDC – Résumé de la rétroaction et des résultats

On trouvera ci-après les questions qui ont été posées dans la demande de renseignements, et les réponses qui en ont résulté de la part des intervenants, par écrit et lors des rencontres individuelles. Les questions d'ordre administratif ne sont pas incluses.

Exigence	
5.1	Les défis en matière de S et T et les types de projets sont-ils indiqués clairement?
Répondants	De façon générale, les intervenants ont indiqué qu'ils étaient en mesure de satisfaire aux exigences. Certains intervenants ont demandé de la rétroaction sur les éléments indiqués ci-après. 1. On veut savoir si chaque phase nécessite une réponse ou si une réponse globale

	<p>suffit.</p> <ol style="list-style-type: none"> On veut avoir des renseignements sur le résultat du financement si une proposition à plusieurs étapes est annulée après avoir demandé la première étape. On veut des précisions sur la forme que prend la conclusion de contrat dans les projets séquentiels.
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> La proposition séquentielle aborde un seul défi en matière de sciences et technologies, et comprend plusieurs propositions qui recouvrent plusieurs types de projets et fait la preuve d'une progression dans la maturité technologique. Le projet séquentiel appelle plusieurs propositions qui doivent satisfaire à tous les critères obligatoires. Chaque type de projet dans le cadre d'un projet séquentiel sera évalué séparément. Si une proposition à plusieurs étapes est approuvée, mais que le mécanisme de sortie est activé en raison du caractère peu concluant des résultats de la première étape, il est possible qu'un nouvel appel de propositions soit lancé. Cela dépendra des propositions soumises dans cet appel de propositions, des fonds alloués et des choix exercés. Un seul marché sera lancé pour la totalité du projet, y compris chaque type de projets. Les phases inter-étapes seront éliminatoires.

5.2	Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions? Indiquez toute suggestion qui, à votre avis, pourrait améliorer les critères d'évaluation.
Répondants	<p>Dans l'ensemble, de l'avis des Intervenants, il est clair comment le Canada évaluera les propositions. Certains intervenants ont demandé de la rétroaction sur les éléments indiqués ci-après.</p> <ol style="list-style-type: none"> Des précisions ont été demandées sur l'inclusion de l'analyse comparative entre les sexes dans les critères d'évaluation. Des renseignements sur les évaluateurs ont été demandés. Il semble que les critères d'évaluation favorisent les démonstrations et les pilotes technologiques. Par conséquent, les études, les concepts et les propositions de recherche et développement pourraient obtenir des notes plus basses. Cela défavorisera-t-il ces types de propositions dans le processus de sélection? L'évaluation est-elle plutôt menée au sein de types indépendants?
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> A) Le gouvernement du Canada s'engage à appuyer une application complète de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) dans les ministères et les organismes fédéraux. http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/gba-oacs-fra.asp#gba3.

	<p>B) Le présent appel de propositions introduit la prise en compte des aspects de l'ACS+. La qualité de la démarche adoptée envers le défi en S et T sera évaluée, y compris la prise en compte de l'ACS+. Le site Web suivant contient des exemples sur les considérations en matière d'ACS+ : http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-accs/index-fr.html.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les évaluateurs sont des spécialistes provenant d'organismes du secteur public. Le pourcentage d'évaluateurs provenant des membres du secteur n'est pas défini. Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada peut faire appel à des spécialistes externes dans l'évaluation de l'une ou l'autre proposition. Les spécialistes externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité. 3. Il n'y a aucune préférence pour les démonstrations et les pilotes technologiques. Toutes les propositions qui réussissent l'évaluation seront placées dans le groupe de propositions pré-qualifiées. Le Canada incite les soumissionnaires à être innovants et à proposer de nouveaux concepts et de nouvelles idées. Le critère coté 1c évalue l'originalité des propositions et leur degré d'innovation. La sélection des propositions se fera selon les critères du comité de sélection des propositions et la comité directeur, en mettant l'accent sur les solutions les plus novatrices en matière de lacunes dans le savoir.
5.3	La méthode de sélection semble-t-elle équitable et raisonnable?
	<p>En règle générale, les intervenants étaient d'avis que la méthode de sélection était équitable et raisonnable; cependant, ils ont demandé des précisions concernant les éléments indiqués ci-après.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répartition des investissements entre tous les défis en matière de sciences et de technologies : Les intervenants ont demandé des précisions concernant le nombre de contrats qui seront attribués en vertu de chaque défi en matière de sciences et de technologies. 2. Comité de sélection des propositions et comité directeur : Les intervenants ont demandé des précisions concernant les facteurs pris en considération par le Comité de sélection des propositions et le comité directeur lors de la sélection de propositions dans le groupe de propositions présélectionnées en vue d'un financement. 3. Si une proposition satisfait aux exigences de plusieurs défis, on doit envisager de la financer pour un défi secondaire ou tertiaire, si elle en est satisfait les exigences.
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Répartition des investissements entre tous les défis en matière de sciences et de technologies : Il n'existe aucune limite prédéfinie sur le nombre de contrats qui peuvent être attribués en vertu de chaque défi en matière de sciences et de technologies.

	<p>Le Canada vise à faire en sorte que les investissements soient répartis entre tous les défis en matière de sciences et de technologies selon un ordre de priorité établi; cependant, le nombre de propositions sélectionnées entre les défis en matière de sciences et de technologies sera tributaire des propositions recevables reçues, des types de projets proposés, du financement demandé et des autres facteurs pris en considération par le comité de sélection des propositions. Par exemple : 1) si aucune proposition recevable n'est présentée concernant un défi en matière de sciences et de technologies, aucune proposition ne sera sélectionnée pour ce défi; 2) si une seule proposition recevable est présentée pour un défi en matière de sciences et de technologies, elle ne recevra pas par défaut un haut degré de priorité pour un financement.</p> <p>2. Comité de sélection des propositions et comité directeur :</p> <p>La solution proposée au défi en matière de sciences et de technologies est le facteur le plus important et le principal élément déclencheur de la sélection de propositions en vue d'un financement; cependant, d'autres critères seront pris en considération et énoncés dans l'appel de propositions.</p> <p>Bien que la note d'évaluation cotée puisse être prise en considération, les propositions ne seront pas nécessairement sélectionnées de manière descendante en fonction de leur note. Comme les défis sont généraux et de vaste portée, les propositions seront différentes tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. L'objectif est de répartir le financement pour l'appel conjoint de propositions selon les critères qui y sont énoncés. Une note élevée ne garantit pas une sélection à partir du bassin.</p> <p>Dans les rares cas où le Canada reçoit des propositions identiques, le comité de sélection des propositions peut différencier celles-ci en fonction des autres critères énoncés dans l'AP. En outre, le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les soumissionnaires qui ont présenté des propositions similaires et recommander qu'ils regroupent leurs ressources et leurs efforts.</p> <p>Aucun résumé des discussions n'est publié. Toutefois, les motifs de la sélection ou de la non-sélection sont communiqués au soumissionnaire en question.</p> <p>3. Il tient au soumissionnaire d'indiquer le défi principal qui est abordé par la proposition. Si une proposition satisfait aux exigences d'un grand nombre de défis, cela sera pris en compte lors de l'étape de sélection.</p>
5.4	<i>L'ébauche de l'appel de propositions est-elle trop restrictive?</i>
Répondants	<p>Deux thèmes récurrents ont été relevés dans les commentaires sur le caractère restrictif de l'appel de propositions:</p> <p>1. Les critères d'évaluation actuels semblent trop restrictifs aux petites et moyennes entreprises (PME), puisqu'aucun accent n'est mis sur les propositions qui mettent à</p>

	<p>profit le talent au sein des PME canadiennes. L'appel de propositions peut-il affecter un critère d'évaluation à l'intégration des petites et moyennes entreprises au sein d'une proposition?</p> <p>2. Contenu canadien : nous notons que la politique relative au contenu canadien est à appliquer de manière conditionnelle, et que le seuil de 80 % a été ramené à 50 %. En baissant ce seuil, vous augmentez la probabilité que des propositions à un plus fort contenu étranger soient prises en compte. Cela va à l'encontre de l'objectif du gouvernement, qui consiste à renforcer l'innovation au Canada. Qu'est-ce qui explique cet écart par rapport à l'intention déclarée du gouvernement?</p>
<p>Résultat</p>	<p>1. Les critères d'évaluation prennent en compte le caractère innovant des solutions proposées aux défis en S et T, les compétences techniques, la qualité et l'expérience de l'équipe, et les coûts dans la mesure du raisonnable. Il est déjà arrivé que les PME soumettent avec succès à des appels de propositions. Elles sont incitées à poursuivre ainsi. La soumission des propositions peut être longue et coûteuse. Pour minimiser son coût, l'appel de propositions a été réduit à une seule étape en 2016.</p> <p>2. L'application à la recherche et développement de la politique standard en matière de contenu canadien soulève plusieurs difficultés visant les services, surtout en ce qui a trait aux projets de démonstration technologique. Ces difficultés sont ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les exigences techniques sont sévères, ce qui a tendance à limiter le nombre de fournisseurs qui y satisfont; b) La perception qu'ils sont en mesure de répondre au besoin influe sur le peu d'intérêt que montrent les fournisseurs quant à la présentation de soumissions visant des services de R et D;

5.5	Y a-t-il d'autres aspects de l'ébauche de l'appel aux propositions qui ne sont pas clairs?
Répondants	En règle générale, les intervenants étaient d'avis que l'appel de propositions était clair; cependant, ils ont demandé des précisions concernant les éléments indiqués ci-après. 1. À quelle mesure les critères financiers serviront à l'évaluation des propositions. Les deux seuls critères relatifs au prix qui sont définis dans l'ébauche de l'appel aux propositions sont : la nécessité que le coût total du projet soit en dessous des seuils définis dans le tableau de paramètres du projet que contient l'ébauche de l'appel aux propositions, et que l'estimation du coût soit motivée et réaliste.
Résultat	1. Les critères financiers servant à l'évaluation des propositions sont : le financement demandé doit être égal ou inférieur au plafond du type de projet en question. Le tableau des paramètres des projets décrit le plafond de financement de chaque type de projet, en indique que l'estimation de coût fournie dans le tableau du budget financier doit être motivée et réaliste.

5.6	<i>Veillez indiquer toute autre question, préoccupation ou recommandation qui n'a pas été mentionnée.</i>
Répondants	Les intervenants ont formulé les questions supplémentaires suivantes aux fins d'examen : 1. Quel est le nombre de propositions que vous espérez accepter (c.-à-d., une préférence pour un grand nombre de petites propositions ou plutôt un petit nombre de grandes propositions, etc.), et comptez-vous les commencer toutes en même temps, ou graduellement. En outre, étant donné le stade atteint dans le programme quinquennal, qu'est-ce qui est prévu si le fonds n'est pas entièrement dépensé d'ici la fin des cinq ans? 2. Aux fins de l'estimation des coûts, le gouvernement pourrait-il indiquer une date de début estimative pour la période d'exécution dans l'appel définitif aux propositions? 3. Un intervenant a demandé s'il était possible de négocier les conditions générales du contrat?
Résultat	1. Le nombre de propositions qui seront financées dépendra du nombre de propositions reçues, et de leur qualité. Il n'y a pas de montant fixe pour le financement par défi ou par type de projet; tout dépendra des propositions

	<p>techniques. RDDC recherche les solutions les plus novatrices à ses lacunes en matière de savoir, et sélectionnera les propositions techniques les mieux positionnées pour combler ces lacunes.</p> <ol style="list-style-type: none">2. On estime que la négociation des contrats commencera en avril 2017. Les contrats sélectionnés pour le financement devraient être tous adjugés en juin 2017. La longueur maximale de n'importe quel projet est de trois ans. Il n'est pas prévu d'échelonner l'adjudication des contrats.3. Nous prévoyons de commencer la négociation des contrats pas plus tard que le mois d'avril 2017, avec l'objectif d'adjuger les contrats de volet A et de volet B au plus tard en juin 2017.
--	---

6. Conclusion

Le processus de mobilisation des intervenants a constitué une contribution de valeur pour le Canada, car il lui a révélé les domaines de préoccupation potentiels, et il a permis d'éclaircir les renseignements fournis pour le futur appel de propositions, et les améliorer. Le processus d'approvisionnement sera amélioré par la mise en œuvre de certains changements dans l'appel de propositions définitif qui répondront aux principales préoccupations.

SPAC et RDDC souhaitent remercier tous les intervenants qui ont participé à la journée des intervenants ou à des rencontres individuelles ou qui ont fourni des réponses écrites à la demande de renseignements. Le dialogue et l'information découlant du processus sont d'une valeur inestimable pour aider le Canada à établir un appel de propositions futur.

ANNEXE A QUESTIONS ET RÉPONSES

ÉCHÉANCIER

1. La demande de renseignements prend fin le 1^{er} décembre. Quand sera lancé l'appel définitif aux propositions? Avant ou après les vacances de Noël?
 - a) Nous espérons publier l'appel de propositions peu après la clôture de la demande de renseignements. Début décembre 2016.
2. Aux fins de l'estimation des coûts, le gouvernement pourrait-il indiquer une date de début estimative pour la période d'exécution dans l'appel définitif aux propositions?
 - a) On estime que la négociation des contrats commencera en avril 2017. Les contrats sélectionnés pour le financement devraient être tous adjugés en juin 2017.
3. Le financement des défis en sciences et technologies relatifs à la sécurité et la sûreté publique (volet B) ne dure que douze mois et ne prévoit que 125 000 dollars. Sa prolongation sera-t-elle envisagée? Si le financement ne peut être prolongé, est-il possible qu'une étude pilote s'appuyant uniquement sur l'examen des dossiers soit considérée comme acceptable?
 - a) La durée de chaque type de projet s'étend du lancement du projet à sa clôture. Il arrive que des exceptions soient accordées, mais elles sont rares et non garanties.
 - b) L'ampleur et la complexité des études peuvent énormément varier, mais la portée de l'analyse est gérée de manière à ce que celle-ci soit réalisable dans un délai et avec des ressources limités (financement compris).

DÉFIS de S et T

4. Annexe B – Défis ii.) indique que la prise en compte des menaces terrestres, aériennes et cybernétiques doit être exclue des défis du volet A. Pourtant, le volet A 3) et 6) mentionne les cyberattaques. Les exclusions i) et ii) se réfèrent-elles au volet B? Si le texte de l'appel de propositions est correct, l'exclusion des cyberattaques du volet A rend extrêmement difficile l'évaluation et l'atténuation des fragilités du système.
 - a) Les cybermenaces doivent être prises en compte dans la vulnérabilité du système. En tant que domaine générique de travail, la cybermenace est exclue si elle ne rentre pas dans le cadre de l'évaluation d'un concept proposé ou d'une fragilité du système.
5. « Projets en S et T qui enrichissent la connaissance des environnements aérien, terrestre et maritime dans les régions frontalières en permettant de mieux comprendre les solutions innovantes de surveillance des régions éloignées, y compris de l'Arctique, assurant la sûreté et la sécurité publiques. » Cet énoncé est quelque peu déroutant. Voulez-vous dire : « Projets en S et T qui enrichissent la connaissance des environnements aérien, terrestre et maritime dans les régions frontalières en fournissant des solutions novatrices en matière de sécurité et sûreté publiques dans la surveillance des régions éloignées, y compris de l'Arctique? » Quoi qu'il en soit, pourriez-vous éclaircir l'intention de ce défi?
 - a) Cela sera éclairci dans l'appel définitif des propositions.
6. L'exclusion explicite de « la fusion des données, leur intégration et leur manipulation à haut niveau » semble en contradiction avec un grand nombre de défis. Surtout avec le défi Mélange de capteurs et de renseignements. Nous estimons que cette exclusion doit être annulée ou modifiée.
 - a) Les défis en S et T du volet A seront éclaircis dans l'appel définitif aux propositions. L'objet de cet appel de propositions est de produire des connaissances qui éclaireront le Canada sur les futurs approvisionnements aux fins de la sécurité de tous les systèmes de surveillance continentaux. La fusion des données, en tant que domaine de recherche sans prise en compte d'un capteur ou d'un mélange de capteurs dans un concept ou une

solution proposés, ne rentre pas dans les déficits de connaissances que RDDC cherche à combler.

7. Section 3 de la demande de renseignements, article 1, alinéa 4 : « Analyse des données produites par les divers capteurs, intégration de l'information et mise en commun de la connaissance dans tous les domaines afin de permettre la détection de menaces modernes échappant aux systèmes en place. » L'ébauche de l'appel de propositions ne semble pas contenir de défi dans le volet A (défis en S et T dans les domaines aérien, terrestre et sous-marin) qui correspond à cette catégorie de demande de renseignements. L'État pourrait-il préciser s'il est possible de soumettre des propositions qui abordent ce domaine?
 - a) Un défi en S et T a été ajouté à cet effet à l'ébauche de l'appel de propositions dans le premier amendement à la demande de renseignements.
8. Où puis-je trouver plus de précisions sur les projets financés par le volet B?
 - a) Veuillez consulter la page Web suivante :
<http://science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F05ACC38-1>
9. Où puis-je trouver plus de renseignements sur les défis du volet A?
 - a) Veuillez consulter la page Web suivante : <http://www.drdc-rddc.gc.ca/fr/partnerships-partenariats/all-domain-situational-awareness-connaissances-situation-domaines.page>
 - b) Veuillez consulter la page Web suivante : <https://www.nap.edu/catalog/23667/a-threat-to-americas-global-vigilance-reach-and-power-high-speed-maneuvering-weapons>
 - c) et l'annexe C.
10. Quel genre de projet est-ce que RDDC espère dans le volet A?
 - a) RDDC est intéressée par des propositions de R et D qui soient audacieuses et ambitieuses, et qui présentent un certain degré d'incertitude scientifique ou technique. On ne s'attend pas à ce que tous les projets réussissent comme prévu. Si une démarche proposée ne donne pas les résultats escomptés en raison d'un risque scientifique ou technique, ce programme est l'occasion de le découvrir, au lieu d'attendre un programme d'approvisionnement. Il est possible qu'on ne dispose pas d'un système prêt et fonctionnel à la fin du contrat.
 - b) Les renseignements issus de ces contrats pourraient en fine éclairer l'approvisionnement par un projet de capitalisation d'un système de surveillance continental. Il est possible qu'un futur approvisionnement soit co-financé avec le gouvernement des États-Unis. Par conséquent, les produits livrables des contrats qui en résultent pourraient être mis en commun avec le gouvernement des États-Unis pour l'analyse des solutions disponibles.

PROJETS SÉQUENTIELS

11. La page 31 de l'ébauche de l'appel de propositions aborde les projets séquentiels. Si une organisation a un projet qui est actuellement financé par le PCSS, est-il possible de proposer un projet séquentiel au projet actuellement financé? Si c'est le cas, le soumissionnaire doit-il désigner la proposition comme un projet séquentiel et mentionner le numéro du projet actuel du PCSS?
 - a) La proposition séquentielle aborde un seul défi en matière de sciences et technologies, et comprend plusieurs propositions qui recouvrent plusieurs types de projets. Ces propositions doivent faire la preuve d'une progression dans la maturité technologique.

- b) Une proposition solitaire qui aborde un défi en S et T ne constitue pas un projet séquentiel tel que le définit le présent appel de propositions.
 - c) Il est possible de proposer un projet de suivi pour un projet PCSS fermé ou actif, mais il ne représente pas un projet séquentiel.
12. Il est voulu qu'une réponse individuelle soit nécessitée pour chaque défi à chaque étape (études, concepts de R et D, démonstration technologique et pilote technologique). Le chiffre pourrait donc être de 110 (22 défis en S et T multipliés par 5 étapes). Est-ce que les répondants sont plutôt capables de soumettre une réponse globale aux défis en S et T couvrant les 5 étapes (ou selon le besoin)?
- a) Le Canada n'exige une réponse que pour une phase par défi. Si vous souhaitez répondre à plusieurs étapes, il s'agirait alors d'un projet séquentiel.
 - b) Le projet séquentiel nécessite plusieurs propositions complètes qui satisfont à tous les critères obligatoires. Chaque type de projet dans le cadre d'un projet séquentiel sera évalué séparément.
13. Si une proposition à plusieurs étapes est approuvée, mais que le mécanisme de sortie est activé, qu'arrivera-t-il aux fonds alloués aux étapes suivantes du projet?
- a) Il est possible qu'un autre appel de propositions soit lancé. Cela dépendra des propositions soumises dans cet appel de propositions, des fonds alloués et des choix exercés.
14. Si un soumissionnaire présente des propositions pour plus d'un type de projet, est-ce qu'un seul contrat sera conclu pour toutes les propositions, ou un contrat par proposition?
- a) Un seul contrat sera adjugé pour toutes les propositions. Il y aura des mécanismes de sortie entre les étapes du projet.
15. Qui en détiendra les droits?
- a) Dans la plupart des cas, c'est l'entrepreneur qui détiendra les droits, et le Canada aura une licence pour ces droits. La licence se trouve dans les conditions générales 2040 dans le manuel CUA sur le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/17>

CRITÈRES D'ÉVALUATION

16. Il n'est pas évident que les critères d'évaluation sont applicables de manière uniforme à tous les types de programmes possibles. Ces critères semblent favoriser les démonstrations technologiques et les pilotes technologiques. Par conséquent, les études, les concepts et les propositions de R et D obtiendront naturellement des notes inférieures. Cela défavorisera-t-il ces types de propositions dans le processus de sélection? L'évaluation est-elle plutôt menée au sein de types indépendants?
- a) L'évaluation des propositions se fait selon un processus équitable et rigoureux. Les propositions qui obtiennent les notes minimales suivront le processus de sélection, lequel vise à faire en sorte qu'il y ait une répartition des investissements entre tous les défis en matière de S et T; cependant, le nombre de propositions sélectionnées dans les défis en matière de S et T sera tributaire des propositions recevables et des facteurs pris en considération par le CSP. Par exemple, 1) si aucune proposition recevable n'est présentée concernant un défi en matière de S et T, aucune proposition ne sera sélectionnée pour ce

défi; 2) si une seule proposition recevable est présentée pour un défi en matière de S et T particulier, elle ne recevra pas par défaut un haut degré de priorité pour un financement.

17. Pourquoi est-ce que les critères d'ACS+ font partie de l'évaluation de la valeur scientifique et technique, mais ne constituent pas des critères autonomes?
- a) L'ACS+ est un important facteur à prendre en considération dans la valeur scientifique et technique de la proposition, étant donné qu'il pèse sur le résultat du projet. Dans les cas où la proposition ne comprend pas les aspects pertinents de l'ACS+, le soumissionnaire doit en expliquer la raison.
 - b) Le gouvernement a récemment renouvelé son engagement envers l'ACS+, et s'affaire à renforcer sa mise en œuvre dans tous les ministères fédéraux. Conseil du Trésor du Canada : <https://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/gba-oacs-fra.asp>. ACS+ est un aspect qu'il faut prendre en considération dans le traitement du projet.
18. Le Canada envisagerait-il de créer une catégorie de critères sur la responsabilité d'entreprise qui comprendrait l'ACS, la responsabilité environnementale et sociale, ainsi que les avantages économiques pour le Canada?
- a) Le gouvernement du Canada s'engage à appuyer une application complète de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) dans les ministères et les organismes fédéraux. <http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/gba-oacs-fra.asp#gba3>
 - b) Le présent appel de propositions introduit la prise en compte des aspects de l'ACS+. La qualité de la démarche adoptée envers le défi en S et T sera évaluée, y compris la prise en compte de l'ACS+. Le site Web suivant contient des exemples sur les considérations en matière d'ACS+ : <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html>.
19. Le Canada envisagerait-il de modifier les critères cotés sur les « effets », de manière à attribuer plus de points aux solutions qui abordent plus d'un défi S et T?
- a) Non. Le soumissionnaire doit démontrer en quoi la proposition correspond à un certain défi S et T. Les effets seront évalués en conséquence. Les soumissionnaires peuvent indiquer d'autres défis S et T que leurs propositions abordent. Si une proposition répond aux exigences pour de nombreux défis, cela peut être pris en compte lors de l'étape de sélection
20. Accordera-t-on des points pour les partenariats?
- a) Aucun point ne sera accordé pour les partenariats.
 - b) Le partenariat est un critère obligatoire pour les propositions qui abordent les défis S et T liés à la sécurité et la sûreté publiques (numéros neuf à vingt-cinq seulement). Pour qu'une proposition soit recevable dans l'un de ces défis S et T, les soumissionnaires doivent avoir deux partenaires et soumettre un formulaire de signature du partenaire dûment rempli conformément aux exigences minimales que décrit l'annexe C – Guide des critères d'évaluation de l'appel de propositions d'innovations de RDDC.
21. Les critères d'évaluation actuels semblent trop restrictifs aux petites et moyennes entreprises (PME), puisqu'aucun accent n'est mis sur les propositions qui mettent à profit le talent au sein des PME canadiennes. L'appel de propositions peut-il affecter un critère d'évaluation à l'intégration des petites et moyennes entreprises au sein d'une proposition?

- a) Les critères d'évaluation prennent en compte le caractère innovant des solutions proposées aux défis en S et T, les compétences techniques, la qualité et l'expérience de l'équipe, et les coûts dans la mesure du raisonnable. Il est déjà arrivé que les PME soumettent avec succès à des appels de propositions. Elles sont incitées à poursuivre ainsi. La soumission des propositions peut être longue et coûteuse. Pour minimiser son coût, l'appel de propositions a été réduit à une seule étape en 2016.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- 22. Le processus d'évaluation appliqué par le comité de sélection des propositions est vague. Pouvez-vous le préciser?
 - a) La sélection s'effectue par la répartition des investissements entre les défis en matière de S et T : le Canada vise à faire en sorte qu'il y ait une répartition des investissements entre tous les défis en matière de S et T; cependant, le nombre de propositions sélectionnées entre les défis en matière de S et T sera tributaire des propositions recevables et des facteurs pris en considération par le CSP. Par exemple, 1) si aucune proposition recevable n'est présentée concernant un défi en matière de S et T, aucune proposition ne sera sélectionnée pour ce défi; 2) si une seule proposition recevable est présentée pour un défi en matière de S et T particulier, elle ne recevra pas par défaut un haut degré de priorité pour un financement.
- 23. Si une proposition respecte les exigences de plusieurs défis, peut-on envisager de la financer dans un défi secondaire ou tertiaire si elle en respecte les exigences?
 - a) Il tient au soumissionnaire d'indiquer le défi principal qui est abordé par la proposition. Si une proposition satisfait aux exigences d'un grand nombre de défis, cela sera pris en compte lors de l'étape de sélection.
- 24. Si les soumissionnaires retenus sont d'autres gouvernements, l'État fera-t-il le suivi des passations de marché suivantes, par l'intermédiaire de RDDC et SPAC, pour veiller à ce que cette passation corresponde aux intentions de RDDC? À titre d'exemple, si le ministère XX du gouvernement du Canada est adjudicataire, ce ministère sera-t-il obligé de suivre les mêmes procédures d'évaluation et les mêmes critères de sélection lorsqu'il conclura des contrats avec le secteur en question? Par exemple : contenu canadien, propriété intellectuelle, etc.
 - a) Les autres gouvernements sont tenus par les mêmes règles de passation des marchés que RDDC et SPAC. Toutefois, si un autre ministère gouvernemental se voit adjuger un contrat à l'issue de l'appel de propositions, et qu'il doit conclure un autre contrat, alors il n'est pas tenu de suivre le même processus de sélection ou d'évaluation que le présent appel de propositions. Il s'agit d'un processus distinct.
- 25. Est-ce le même comité directeur auquel il est fait appel pour les propositions du volet A et du volet B?
 - a) Le processus est le même, et le comité directeur pour les deux volets sera présidé par le SMA (S et T), MDN. Toutefois, les comités du volet A et du volet B n'auront pas les mêmes membres.
- 26. Quel est le pourcentage des membres sectoriels dans l'équipe d'évaluation?
 - a) Le pourcentage d'évaluateurs provenant des membres du secteur n'est pas défini. Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada peut faire appel à des spécialistes externes dans l'évaluation de l'une ou

l'autre proposition. Les spécialistes externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.

PROCESSUS DE SÉLECTION

27. Pouvez-vous éclaircir le processus de sélection suivi par le comité de sélection des propositions (CSP)?
- a) La sélection s'effectue par la répartition des investissements entre les défis en matière de S et T : le Canada vise à faire en sorte qu'il y ait une répartition des investissements entre tous les défis en matière de S et T; cependant, le nombre de propositions sélectionnées entre les défis en matière de S et T sera tributaire des propositions recevables et des facteurs pris en considération par le CSP. Par exemple, 1) si aucune proposition recevable n'est présentée concernant un défi en matière de S et T, aucune proposition ne sera sélectionnée pour ce défi; 2) si une seule proposition recevable est présentée pour un défi en matière de S et T particulier, elle ne recevra pas par défaut un haut degré de priorité pour un financement.

Comité de sélection des propositions (CSP) :

Ce comité est composé de Personnel de RDDC, Experts en la matière, de conseillers, ainsi que de hauts représentants de RDDC. Un représentant de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) participera à titre d'observateur. Le nombre de membres n'est pas fixé à l'avance.

Les critères d'établissement des priorités parmi les propositions par le CSP sont énoncés dans l'ébauche de l'appel de propositions.

La solution proposée au défi en matière de S et T est le facteur le plus important et le principal élément déclencheur de la sélection des propositions en vue d'un financement par le PCSS; cependant, le CSP examinera aussi les autres critères définis dans l'ébauche de l'appel de propositions. À cette fin, la note d'évaluation cotée numériquement ne pèse pas le même poids pour le CSP. Bien que la note d'évaluation cotée numériquement puisse être prise en considération, les propositions ne seront pas nécessairement sélectionnées de manière descendante en fonction de leur note. Comme les défis sont de haut niveau et de vaste portée, les propositions seront différentes tant du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif. Il doit être bien compris qu'une note élevée ne garantit pas une sélection à partir de l'ensemble des propositions.

Dans les rares cas où le Canada reçoit des propositions identiques, le CSP peut différencier celles-ci en fonction des autres critères énoncés dans l'ébauche de l'appel de propositions, qui diffèrent pour chaque proposition (et peuvent inclure, par exemple, les contributions en co-investissement). En outre, le Canada peut communiquer avec les soumissionnaires responsables ayant produit des propositions semblables et recommander qu'ils regroupent les ressources et les efforts.

Comité directeur :

Le comité directeur est présidé par le sous-ministre adjoint chargé des S et T au ministère de la Défense nationale. Le comité directeur approuve les recommandations du CSP au moyen des mêmes critères. Cela ajoute un niveau supplémentaire de garantie que le Canada a fait preuve de diligence raisonnable dans le processus d'AP.

Compte tenu du caractère élargi des défis en matière de S et T et de l'évolution constante dans ce domaine, ces critères sont difficiles à définir plus précisément à l'avance. Le Canada revisitera cette section pour voir si ce processus peut être mieux précisé, et comment apporter ces précisions.

28. Est-ce qu'un résumé des discussions effectuées par le CSP sera publié, puisque ces discussions font partie du processus de sélection?
- Aucun résumé des discussions n'est publié. Toutefois, les motifs de la sélection ou de la non-sélection sont communiqués au soumissionnaire en question.
29. Dans l'alinéa 4.2.3, les critères minimaux à respecter ne sont pas définis.
- Ils seront définis dans l'appel définitif de propositions.
30. Le PCSS exigeait que les soumissions comprennent un ministère ou un organisme étatique à leur tête, et l'exige toujours pour les soumissions relatives à la sûreté et la sécurité publiques. Je me demande s'il y a une préférence, ou un favoritisme, pour l'inclusion ou l'exclusion des organismes étatiques des propositions non liées à la sûreté et la sécurité publiques.
- Non, il n'y a ni préférence ni favoritisme. Le partenariat n'est pas un critère qui sera pris en compte dans les défis du volet A.

LETTRES D'APPUI

31. Combien de lettres d'appui sont demandées, et doivent-elles être soumises avec la demande?
- Les lettres d'appui ne sont pas exigées.
 - Les lettres d'appui provenant des intervenants, autres que les partenaires nommés, peuvent être soumises avec la proposition.

PARTENAIRES

32. Est-il demandé à l'université d'entrer en partenariat ou en collaboration avec un partenaire sectoriel pour soumettre des propositions dans le cadre du présent appel de propositions? L'université peut-elle soumettre une proposition par elle-même?
- Si l'université soumet une proposition en réponse aux défis 1 à 8, elle peut le faire par elle-même. Si elle soumet une proposition en réponse aux défis 9 à 25, elle doit entrer en partenariat avec un partenaire étatique (fédéral, provincial, territorial ou municipal). Le paragraphe 3.1 *Qui peut déposer une demande?* et l'annexe C – *Critères d'évaluation de l'appel de propositions d'innovations de RDDC* contiennent de plus amples renseignements sur les soumissionnaires et les partenariats.
33. Dans l'ébauche de l'appel de propositions, le critère 4 du paragraphe C.1 énonce ce qui suit : « En ce qui concerne les propositions qui répondent à des défis en S et T relatifs à la sûreté et la sécurité publiques (neuf à vingt-cinq seulement), les exigences obligatoires sont : a) détermination d'un partenariat qui comprend : i) un ministère étatique canadien*, et ii) un organisme public différent de i., ou tout autre partenaire ». Est-ce que l'alinéa ii ci-dessus fait de notre société un « organisme différent », ou est-ce que le partenariat doit se composer d'au moins trois organismes (nous-mêmes, un commanditaire étatique et un autre partenaire)?
- Les exigences minimales des défis du volet B sont : deux partenaires, un organisme étatique et un autre partenaire. Votre société peut en même temps être un partenaire et le soumissionnaire principal. Le paragraphe 3.1 *Qui peut déposer une demande?* et

l'annexe C – Critères d'évaluation de l'appel de propositions d'innovations de RDDC contiennent de plus amples renseignements sur les soumissionnaires et les partenariats.

34. L'université peut-elle soumettre plusieurs propositions (c.-à-d. des thèmes différents et des secteurs d'intérêt différents)? Y a-t-il une limite au nombre de propositions qu'une université peut soumettre?
- a) Il n'y a aucune limite au nombre de propositions qui peuvent être soumises. Toutefois, il n'est possible d'attribuer qu'un contrat par proposition.
35. Est-ce que la participation d'un ministère étatique est obligatoire pour le volet A? La page 50 [Annexe E – Tableau budgétaire détaillé] semble indiquer que « le partenaire n° 1 ou le ministère étatique principal (si le ministère fédéral principal n'est pas le soumissionnaire) ».
- a) Non, la participation d'un ministère étatique n'est obligatoire que pour le volet B.
36. Si la participation d'un ministère étatique n'est pas obligatoire pour le volet A, le ministère étatique peut-il être un partenaire? Si c'est le cas, quel niveau de signature faut-il?
- a) Oui, un ministère étatique peut être un partenaire dans la proposition. Il n'y a pas d'exigence en matière de signature pour les propositions du volet A. Il est également possible de fournir une lettre d'appui opérationnel.
37. RDDC est-il admissible à la participation en tant que ministère étatique?
- a) RDDC peut être un partenaire dans les cas où les soumissionnaires estiment que ce partenariat est nécessaire pour leurs soumissions. Toutefois, RDDC ne peut pas être le ministère fédéral principal.
38. Quels rôles et quelles responsabilités accompagnent la participation des ministères étatiques canadiens aux projets proposés? RDDC peut-il indiquer si l'inclusion d'un ministère étatique canadien dans le projet proposé est obligatoire ou non?
- a) L'inclusion d'un ministère étatique dans les défis du volet B est obligatoire. Les rôles et les responsabilités en question se trouvent dans le paragraphe 3.1 (Qui peut déposer une demande?).
- b) Un ministère étatique principal (à l'échelon fédéral, provincial, territorial ou municipal) doit se préparer à agir comme champion du projet.

RDDC

39. Est-ce que les biens de RDDC sont disponibles à l'exploitation en vertu d'un contrat?
- a) Dans sa proposition, le soumissionnaire peut proposer d'utiliser un bien. Toutefois, cela dépendra de la disponibilité du bien et sera assujéti à la négociation. RDDC ne fournira pas de services dans le cadre du contrat. L'exécution du travail est de la responsabilité de l'entrepreneur uniquement. Il est suggéré que les soumissionnaires proposent autant que possible un substitut dans le cadre de leurs propositions, comme la location de l'équipement, ou l'établissement de partenariats avec d'autres sociétés qui peuvent fournir les biens en question. Le partenaire peut être un sous-traitant.
40. Est-ce que le véhicule sous-marin autonome Explorer de RDDC sera disponible pour l'entrepreneur qui souhaite faire la démonstration de sa technologie?
- a) C'est possible. Il est à noter que l'Explorer n'est pas un véhicule à long rayon d'action. Les véhicules sous-marins autonomes à plus forte autonomie seraient plus intéressants, ceux qui peuvent rester sous l'eau pendant des mois, parcourir des milliers de kilomètres, ou tirer une plus grande charge.
41. Si le soumissionnaire a une proposition qui satisfait aux défis d'innovation du volet A de RDDC et aux besoins d'un autre programme de RDDC, comme CAUSE, comment déterminer la meilleure façon de soumettre une proposition?

- a) CAUSE et OTHR sont des projets de RDDC qui font partie du programme CSTD. Les propositions peuvent compléter le travail de ces autres projets, mais le Canada ne souhaite pas dupliquer le travail de ces projets.

Contenu canadien

42. Contenu canadien : nous notons que la politique relative au contenu canadien est à appliquer de manière conditionnelle, et que le seuil de 80 % a été ramené à 50 %.
- a) Qu'est-ce qui explique cet écart par rapport à l'intention déclarée du gouvernement?
 - i. L'application à la recherche et développement de la politique standard en matière de contenu canadien soulève plusieurs difficultés visant les services, surtout en ce qui a trait aux projets de démonstration technologique. Il s'agit des difficultés suivantes :
 1. Les exigences techniques sont sévères, ce qui a tendance à limiter le nombre de fournisseurs qui y satisfont.
 2. La perception qu'ils sont en mesure de répondre au besoin influe sur le peu d'intérêt que montrent les fournisseurs quant à la présentation de soumissions visant des services de R et D.
 - b) Pourquoi est-ce que la démarche « conditionnellement limitée » est suivie (au lieu de la démarche « limitée »)?
 - i. Voir réponse ci-haut.
 - ii. S'il y a plus de deux propositions reçues dans un défi qui respectent la définition du contenu canadien, seules les propositions qui respectent cette définition seront prises en compte.
 - c) Sous quelle autorité est-ce que vous vous écarterez du seuil de 80 % défini dans le manuel de l'approvisionnement?
 - i. Conformément à la stratégie nationale de la recherche et du développement publiée en avril 2013, le pourcentage de contenu canadien sera adapté à l'appel de propositions, soit 50 % dans le cas présent.
<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-13-00362569>.
43. Il est suggéré que le contenu canadien soit à 50 % au minimum, et qu'un plus grand nombre de points soient accordés si le pourcentage est plus grand.
- a) Cet approvisionnement est conditionnellement limité aux biens et services canadiens, et aucun point n'est accordé au contenu canadien. Toutefois, pour chaque défi S et T, si au moins deux soumissions accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien sont présentées, l'évaluation portera seulement sur les soumissions accompagnées de cette attestation; dans le cas contraire, toutes les soumissions seront évaluées. Par conséquent, le soumissionnaire dont le contenu est au moins à 50 % canadien doit accompagner sa soumission d'une attestation valide de contenu canadien.
44. Le précédent appel de propositions pour la CSTD (W7714-16ADSA) envisageait un contenu étranger pouvant aller à 50 %, mais nous ne pouvons de telles références dans la présente ébauche d'appel de propositions. L'État pourrait-il stipuler des règlements sur le contenu étranger?
- a) L'approvisionnement est conditionnellement limité aux soumissionnaires qui offrent 50 % de biens et de services canadiens. Pour chaque défi en S et T, l'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux soumissions ou plus qui possèdent une attestation valide

de contenu canadien. Si c'est le cas, le processus d'évaluation sera limité aux soumissions possédant cette attestation. Sinon, toutes les soumissions seront évaluées. Veuillez consulter la partie 4, alinéa 4.1 (c), et la partie 5, sous-alinéa 5.1.2.1.

RENSEIGNEMENTS DE SOUTIEN

45. Dans les autres méthodes de passation des marchés de TPSGC, il existe un processus où, si le soumissionnaire ne présente pas certains documents obligatoires, TPSGC communique avec lui et lui donne un délai de 48 h pour présenter ces documents. Cela ne permet pas au soumissionnaire de changer le contenu de sa soumission. Toutefois, s'il manque des signatures, si les personnes référencées ne répondent pas ou s'il manque un formulaire, le soumissionnaire a la possibilité de les présenter quand TPSGC lui en fait la demande. Un tel processus peut alourdir la charge de travail de TPSGC, en raison du va-et-vient, mais il produit une plus grande valeur pour le Canada.
- a) Cette façon de faire a été envisagée dans le présent appel de propositions. Si le soumissionnaire omet de présenter des renseignements de soutien conformément aux critères techniques obligatoires 1, 2 et 4, ou aux annexes D et E, l'autorité contractante peut les demander par la suite par écrit, y compris après la date de clôture de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit impérativement fournir les renseignements manquants dans un délai d'un jour ouvrable suivant la demande écrite ou dans le délai précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis écrit au soumissionnaire.
46. Dans l'alinéa 4.2.2, serait-il possible de prolonger le délai pour l'obtention des renseignements supplémentaires à quatre jours ouvrables, étant donné que ces renseignements pourraient devoir provenir des sous-traitants.
- a) Non, ces renseignements sont obligatoires et doivent accompagner la proposition. Le délai d'un jour ouvrable suivant la demande écrite ou dans le délai précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis écrit au soumissionnaire.
47. Est-il possible de modifier l'appel de propositions de manière à y inclure la nécessité pour les soumissionnaires d'élaborer une présentation PPT avec leurs propositions?
- a) Non, nous essayons de faciliter autant que possible la soumission de propositions par les soumissionnaires. Étant donné que le processus de soumission des propositions peut être long et coûteux, le Canada aimerait que les soumissionnaires ne présentent que les renseignements nécessaires à l'évaluation de leurs propositions. Il sera demandé aux soumissionnaires retenus d'élaborer des tableaux à quatre volets après l'adjudication des contrats.

ASPECTS FINANCIERS

48. Peut-on préciser dans quelle mesure les critères financiers serviront à l'évaluation des propositions. Les deux seuls critères relatifs au prix qui sont définis dans l'ébauche de l'appel aux propositions sont : la nécessité que le coût total du projet soit en dessous des seuils définis dans le tableau de paramètres du projet que contient la page 31 de l'ébauche de l'appel aux propositions, et que l'estimation du coût soit motivée et réaliste (critère 2b, page 45 de l'ébauche de l'appel de propositions).
- a) À part ces critères, il est confirmé qu'aucun autre critère (p. ex., moyenne pondérée de la note technique et de la note financière) ne servira à l'évaluation des propositions.

- b) Le financement demandé doit être égal ou inférieur au plafond du type de projet en question. Le tableau des paramètres de projets indique le plafond de financement pour chaque type de projet.
49. Si une proposition comprend des co-investissements, le coût total du projet peut être supérieur au financement demandé.
- a) Exact. L'évaluation des coûts estimés se fera par justification, et la réalité des coûts pour la partie technique.
50. Nous recommandons d'éclaircir les contraintes et les exigences relatives au co-investissement par les partenaires. L'ébauche de l'appel de propositions ne précise pas si le co-investissement par les partenaires (en nature ou en espèces) est obligatoire ou non. Si le co-investissement est obligatoire, à quel niveau l'est-il? Si le co-investissement n'est pas obligatoire, comment est-il évalué dans l'évaluation générale de la proposition? Pour le moment, il n'existe pas de critères cotés pour le niveau de co-investissement.
- a) Le co-investissement n'est pas obligatoire, mais il constituera un paramètre qui pourrait être pris en compte par le comité de sélection du projet. Toutefois, l'estimation réaliste des coûts sera évaluée.
 - b) Le niveau de co-investissement, surtout en espèces, est un indicateur du partage de risque dans la proposition, et un facteur qui pourrait être pris en considération par le comité de sélection des propositions pour déterminer la répartition des investissements lors du processus de sélection. Le paragraphe 4.4, Processus de sélection, contient plus de renseignements sur le CSP et la répartition des investissements.
51. L'annexe J aborde les co-investissements. Est-ce que ces co-investissements jouent un rôle dans l'évaluation de la proposition. Si c'est le cas, pourriez-vous préciser la manière dont ils sont intégrés dans l'évaluation de la proposition?
- a) Le co-investissement sert de facteur de sélection au comité de sélection des propositions et au comité directeur.
52. L'annexe E – Tableau budgétaire détaillé, mentionne les partenaires. Les sous-traitants en font-ils partie? Devraient-ils en faire partie?
- a) Veuillez inclure les sous-traitants dans le plan de travail. Il n'est pas nécessaire d'inclure les sous-traitants dans le tableau budgétaire détaillé.
53. Le nouveau plafond de financement (qui est monté à 19 millions de dollars) aurait pu être moindre, aurait pu amener à un plus grand nombre de propositions novatrices financées, surtout de la part de PME.
- a) Le plafond de financement est un maximum. Le Canada adjudgera plusieurs projets recouvrant une large gamme de coûts, de types de projets et de domaines de défis.
54. Pourquoi faut-il accompagner la proposition d'une offre financière détaillée si aucun point n'est accordé à cette offre?
- a) Les soumissionnaires sont évalués sur les coûts proportionnels à l'ampleur des travaux par rapport au type de projet et aux produits livrables pour la proposition. Le détail des renseignements sur le coût est également pris en compte par le comité de sélection du projet et le comité directeur dans la répartition de l'investissement. Dans les défis relatifs à la sécurité et la sûreté (9–25), le formulaire de signature garantit que le soumissionnaire et ses partenaires valident les renseignements fournis sur le coût.

CONTRIBUTIONS EN NATURE

55. En ce qui concerne cet appel de propositions, je demande des éclaircissements sur les alinéas suivants : 3.4.5, 3.4.6 et 3.4.7. Ces alinéas semblent indiquer que les coûts des employés du CNRS qui sont inclus dans la proposition ne peuvent pas être soumis en tant que coûts à être financés par RDDC. Est-ce cela que RDDC visait lors de la rédaction de ces alinéas?
- a) Exact. Les fonds de RDDC ne peuvent servir à payer les salaires d'employés indéterminés à l'échelon fédéral du gouvernement du Canada. Toutefois, leurs salaires (y compris le montant du RASE) peuvent être inclus en tant que contribution en nature. Tableau J-1 : Contributions en nature de l'appel de propositions innovantes de RDDC. Ce document cite les contributions en nature acceptables.

PASSATION DE MARCHÉS

56. Quel est le nombre de propositions que vous espérez accepter (c.-à-d., une préférence pour un grand nombre de petites propositions ou plutôt un petit nombre de grandes propositions, etc.), et comptez-vous les commencer toutes en même temps, ou graduellement. En outre, étant donné le stade atteint dans le programme quinquennal, qu'est-ce qui est prévu si le fonds n'est pas entièrement dépensé d'ici la fin des cinq ans?
- a) On estime que la négociation des contrats commencera en avril 2017. Les contrats sélectionnés pour le financement devraient être tous adjugés en juin 2017. La longueur maximale de n'importe quel projet est de trois ans. Il n'est pas prévu d'échelonner l'adjudication des contrats.
 - b) Le nombre de propositions qui seront financées dépendra du nombre de propositions reçues, et de leur qualité. Il n'y a pas de montant fixe pour le financement par défi ou par type de projet; tout dépendra des propositions techniques. RDDC recherche les solutions les plus novatrices à ses lacunes en matière de savoir, et sélectionnera les propositions techniques les mieux positionnées pour combler ces lacunes.
57. Est-ce que RDDC préfère commencer les contrats tous à la fois ou de manière échelonnée?
- a) RDDC voudrait combler ses lacunes en connaissances aussi tôt que possible. Toutefois, si les travaux d'une solution très intéressante ne peuvent pas être démarrés sur-le-champ, la proposition pourrait quand même être sélectionnée.
58. Acceptez-vous d'avoir plusieurs entrepreneurs principaux pour les différentes étapes du travail?
- a) Non. S'il faut différents entrepreneurs principaux pour les différentes étapes d'un projet, alors il faut des contrats distincts pour ces phases.
59. Pouvons-nous offrir des lots de travaux facultatifs?
- a) Oui. Les lots de travaux facultatifs permettront à l'intervenant de montrer différentes façons d'utiliser sa technologie, et le Canada peut choisir celles qui remplissent le mieux ses objectifs.
60. La partie 8, Base de paiement, cite un certain nombre de modèles de paiement, p. ex., le tarif forfaitaire, le prix plafonné, etc. Veuillez indiquer s'il revient au soumissionnaire de déterminer le modèle de paiement qui s'appliquera.
- a) Cela est déterminé lors de la négociation du contrat, entre l'entrepreneur et le Canada.
61. Aux fins de l'estimation des coûts, le gouvernement pourrait-il indiquer une date de début estimative pour la période d'exécution dans l'appel définitif aux propositions?

- a) Nous prévoyons de commencer la négociation des contrats pas plus tard que le mois d'avril 2017, avec l'objectif d'adjuger les contrats de volet A et de volet B au plus tard en juin 2017.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

- 62. Dans la partie 2, l'alinéa 2.2.1 mentionne le processus de soumissions des propositions non classifiées. Veuillez définir ce qu'est une proposition non classifiée.
 - a) Une proposition est dite classifiée si elle contient des renseignements relatifs à l'intérêt national qui pourraient donner lieu à une exemption ou une exclusion en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information ou la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), et dont on peut raisonnablement prévoir que la divulgation cause des torts (définition de l'intérêt national dans le Guide des approvisionnements), conformément à la [Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada](#) du Conseil du Trésor. On s'attend à ce que la majorité des propositions ne fassent pas l'objet d'une exemption ou d'une exclusion et qu'elles soient donc présentées à titre de propositions non classifiées.
- 63. Je possède une cote de sécurité de niveau Très secret. Dois-je soumettre une attestation à cet effet avec la demande?
 - a) Non, il n'est pas besoin d'attester à cet effet.
- 64. Dans la partie 2, l'alinéa 2.2.2 mentionne le processus de soumissions des propositions classifiées. Veuillez définir ce qu'est une proposition classifiée. L'appel de propositions contiendra-t-il un formulaire de soumission classifiée dans la version finale qui en sera publiée?
 - a) Veuillez trouver ci-dessous la définition de la proposition classifiée. Le formulaire de soumission classifiée sera disponible auprès de heather.palmer@pwgsc.gc.ca.

PROCESSUS DE RÉTROACTION

- 65. Les soumissionnaires peuvent-ils avoir la possibilité d'examiner les spécialistes externes et de s'y opposer s'ils estiment que ces spécialistes pourraient manquer d'objectivité?
 - a) L'accès équitable, l'impartialité et la transparence sont des principes essentiels dans le présent appel de propositions. Les procédures d'évaluation prévoient de communiquer à un groupe d'experts les examens réalisés par des spécialistes. Ce panel arrivera ensuite à un consensus, en groupe, déterminant l'évaluation et la note finales. Considérant la portée des propositions en réponse aux défis S et T et le niveau de préparation technologique, ainsi que la qualité du bassin de propositions préqualifiées, la sélection par le comité garantit que les fonds publics sont répartis de la meilleure façon, aussi bien pour le volet A que pour le volet B.
 - b) Après la communication du bassin définitif de propositions préqualifiées, les soumissionnaires peuvent demander un brefage sur les résultats du processus d'appel de propositions (à l'exception de l'étape 2, qui sera abordée après la négociation et l'adjudication de tous les contrats). Cette demande doit être présentée à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus d'ADP. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

AUTRES QUESTIONS

- 66. L'entrepreneur peut-il communiquer avec RDDC pour la soumission d'une proposition s'il soumet également une proposition en réponse à un autre appel de propositions de RDDC?

- a) L'entrepreneur peut communiquer avec le personnel de RDDC, mais le personnel de RDDC qui participe à la préparation de l'appel de propositions ne fournit aucun renseignement sur cet appel de propositions.
67. Quel est l'outil ou le portail en ligne qui servira à la soumission des réponses à l'appel de propositions quand celui-ci sera complété et publié?
- a) L'outil en ligne sera indiqué dans l'appel de propositions définitif qui sera publié.
68. Il a été très difficile de trouver cet appel de propositions. Est-il possible de mentionner la CSTD et le PCSS dans le titre du document publié sur achats et ventes?
- a) Si vous recherchez « innovation RDDC », l'appel de propositions remontera rapidement.
- b) PCSS et CSTD peuvent être ajoutés à la page d'accueil.
69. Existe-t-il des capteurs terrestres aux goulots d'étranglement des navires dans l'Arctique, ou des goulots d'étranglement contenant des équipements d'énergie ou de communication où il serait possible d'installer des capteurs, en déployant des moyens raisonnables, auxquels il serait possible d'accéder?
- a) Le ministère de la Défense nationale possède un campement sur l'île Devon, au passage Gascoyne, qui a servi principalement de camp de recherche. Cette installation pourrait éventuellement servir aux activités de R et D dans le cadre du programme S et T de la CSTD, et à d'autres activités, selon le besoin et la disponibilité. Le Projet de démonstration de technologies de surveillance du Nord, qui a exploré le potentiel des radars de navigation, des réseaux souterrains, du SIA, du système électro-optique et infrarouge et des technologies d'interception par radar pour la surveillance des goulots d'étranglement, a été réalisé dans cette installation.
- Il n'existe actuellement aucun capteur connecté dans cette installation, puisqu'ils ont tous été déplacés vers le sud après la fin de la démonstration, à l'exception des réseaux souterrains, qui sont toujours installés sur place, sans être en marche.
- Il existe un grand processus de planification pour l'usage du camp du passage de Gascoyne, à cause de la nécessité, pour le personnel formé du camp, de gérer ses activités et sa sécurité, son emplacement éloigné, et les conditions météorologiques difficiles dans la région. Les coûts supplémentaires liés à l'usage du camp du passage de Gascoyne, comme le réaménagement du camp, les communications satellitaires, le personnel du camp, etc., seraient aux frais du soumissionnaire.
- Les soumissionnaires doivent préciser dans leurs propositions les conditions d'accès à cette installation ou à d'autres ressources de RDDC. La capacité de RDDC à répondre à ces demandes sera évaluée selon les exigences qui se présenteront au moment de l'évaluation des soumissions et la négociation des contrats.
70. Dans la partie 4, l'alinéa 4.2.4 se limite aux droits de douane canadiens et taxes d'accises. Comment seront abordés les autres droits de douane et les taxes d'accises qu'il devra peut-être payer lors de la livraison de biens tangibles ou lors de leur transport transfrontalier?
- a) Les soumissionnaires peuvent inclure ces coûts dans l'annexe E, sous l'article « Autre ».
71. Dans la partie 5, l'alinéa 5.2.7 stipule qu'il n'est possible de proposer une ressource de substitution qu'en cas de décès, de maladie, de congé parental, de départ à la retraite, de démission ou de renvoi. Cette stipulation est assez restrictive. Est-il possible d'ajouter « pour des raisons d'affaires valides »?

- a) Cela sera examiné dans l'appel définitif aux propositions.
72. Dans la partie 7, le paragraphe 9.2 cite les retenues de garantie. Quelle valeur aura la retenue de garantie et combien de temps sera-t-elle retenue?
- a) En règle générale, les retenues de garantie se montent à dix pour cent des paiements progressifs. Toutefois, s'il y a lieu, elles seront négociées avant l'adjudication du contrat. Les paiements effectués aux jalons ne sont généralement pas accompagnés de retenues de garantie.
73. RDDC peut-il proposer un arrangement de partenariat?
- a) La liste des intervenants qui ont participé au processus de mobilisation se trouve dans le résumé des résultats et dans le rapport de suivi. Les intervenants sont incités à lire cette liste et à communiquer avec ceux qui, de leur avis, pourraient constituer des partenaires dans une proposition. Le Canada n'est pas en mesure de proposer l'un ou l'autre des intervenants, étant donné qu'il peut y avoir plusieurs intervenants qui font le même travail, et que l'on veut garantir une équité et un traitement équitable entre tous les intervenants.

Annexe B
Liste des organismes participants

- A.U.G. Signals Ltd.
- Agence canadienne d'inspection des aliments
- Airshare
- Amita
- Array Systems Computing Inc
- ASL Environmental Sciences Inc.
- Bubble Technology Industries.
- CAE
- C-CORE
- Centre des sciences et technologies microsatellites, Université de Toronto
- Conseil national de recherches du Canada
- CS Communication & Systems Canada
- Environmental Sciences
- Esri Canada
- Intergraph Canada Ltd.
- International Submarine Engineering Ltd.
- Kepler Communications
- KinetX Aérospatiale International
- Kraken Sonar
- Landsdowne
- Launch Scientific
- Lockheed Martin Canada Inc.
- MDA Geospatial Services Inc
- MDA Systems Ltd.
- MYY INC
- Norstrat Consulting Inc.
- Norstrat Consulting Inc.
- Qinetiq Canada Operations Ltd.
- Raytheon
- Real-Time Engineering & Simulation Inc
- Service de police du Niagara
- Sierra Systems
- Ultra Electronics Maritime Systems

Annexe C

Surveillance sous-marine CSTD – Milieu sous-marin au Nord du Canada

Atelier du Groupe canadien de poursuite et de fusion (CTFG) 2016
Ottawa, 24-25 octobre

Dr Jim S.F. Chan, RDDC, CARO

Résumé

L'archipel arctique canadien est adjacent à l'océan arctique, lequel revêt une importance stratégique pour beaucoup de pays. Étant donné que les voies de navigation de l'archipel sont généralement assez profondes pour les sous-marins, surtout pour les sous-marins nucléaires, il pourrait s'avérer nécessaire de surveiller les activités sous-marines dans cette région. Toutefois, les conditions matérielles dans l'archipel sont uniques du point de vue de la bathymétrie et de l'état de la glace. Prenons par exemple le passage de Parry : sur ces 1 400 km de long, la rive est peut aller à 800 m de profondeur, tout en ayant 70 % de sa surface gelée entre avril et septembre 2016. Le passage est assez profond et assez large pour constituer un couloir sous-marin sûr pour les sous-marins souhaitant exploiter l'archipel.

Il a été démontré que la surveillance sous-marine est possible sur une grande surface de l'archipel, mais il reste d'autres questions non résolues, à part la surveillance. À titre d'exemple, que peuvent faire les Forces armées canadiennes (FAC) quand elles détectent une activité sous-marine sous deux mètres de glace? Sont-elles équipées pour détecter et déterminer la menace que pose le sous-marin? Comment trouver les trous que contient naturellement la banquise pour effectuer une intervention aéroportée dans l'eau? Si les FAC ne peuvent faire suivre la surveillance par des actes pendant une bonne partie de l'année, quelle est l'utilité de la surveillance sous-marine dans l'Arctique? Par ailleurs, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques interdit aux FAC de nuire à la qualité de l'eau dans le Nord, de quelque façon que ce soit, ce qui pourrait limiter les possibilités d'intervention des FAC au Nord. Les sous-marins de classe Victoria ne sont pas autorisés à relâcher les eaux usées au-dessus du 60^e parallèle nord, ce qui limite leur portée au nord.